



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

JANVIER/FEVRIER/MARS 2010

Sommaire

Décisions

page 3 à 7

Prises par Monsieur le Président du SYCTOM du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2010 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délégation de pouvoir du Comité qui lui a été conférée par la délibération n°C 1978 (06) du 14 mai 2008 et n°C 2057 (04) du 22 octobre 2008.

DECISIONS

Liste des décisions prises par Monsieur le Président du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2010 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délégation de pouvoir du Comité qui lui a été conférée par la délibération n°C 1978 (06) du 14 mai 2008 et n°C 2057 (04) du 22 octobre 2008.

Décision DGST/2009/98 en date du 6 janvier 2010 portant sur l'attribution du marché à bons de commande n° 09 91 112 relatif à la prestation de gardiennage de la base-vie et du centre ISSEANE

Attribution et signature du marché à bons de commande n° 09 91 112 relatif à la prestation de gardiennage de la base-vie et du centre ISSEANE avec la SARL SECURITE PROTECTION INTERVENTION (SPI) pour un montant minimum de 12 000 € HT et un montant maximum de 160 000 € HT. Le marché est prévu pour une durée maximum d'un an à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage de la prestation.

Décision DGST/2010/01 en date du 14 janvier 2010 portant déclaration sans suite du marché concernant les travaux de végétalisation du mur et du parking ouest au centre ISSEANE

Après information de la Commission d'appel d'offres du 9 décembre 2009, déclaration sans suite du marché concernant les travaux de végétalisation du mur et du parking ouest au centre ISSEANE, pour motifs d'intérêt général.

Décision COM/2010/02 en date du 18 janvier 2010 portant sur la signature du marché n°10 91 002 relatif à la réalisation d'un outil de présentation de la filière tri et recyclage des déchets ménagers

Attribution dans le cadre d'une procédure adaptée, du marché à prix forfaitaire n° 10 91 002 à la société VIDEOJOB COMMUNICATION pour un montant de 18 139,64 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la date de sa notification.

Décision DGAFAG/2010/03 du 21 janvier 2010 portant sur la signature du marché n° 10 91 003 relatif à l'acquisition de titres de transport nationaux et internationaux, et de prestations complémentaires nécessaires aux agents du SYCTOM

Attribution, dans le cadre d'une procédure adaptée, du marché à bons de commande n° 10 91 003 à l'agence ODT Travel pour un montant maximum de 20 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de un an renouvelable une fois à compter de la date de notification.

Décision DGST/2010/04 du 21 janvier 2010 portant attribution du marché n° 10 91 04 relatif au complément de dossier ICPE du centre multifilière ISSEANE

Attribution et signature du marché n° 10 91 04 passé selon la procédure adaptée, relatif au complément apporté au dossier ICPE du centre multifilière ISSEANE, avec la société ANTEA pour un montant forfaitaire de 19 500 € HT. Le marché est conclu pour une durée de quatre mois à compter de la date du 1^{er} ordre de service jusqu'à la levée complète de toutes réserves.

Décision DF/2010/05 du 29 janvier 2010 portant sur un placement de trésorerie de 50 M€ maximum

Suite aux excédents temporaires de trésorerie issus du versement au début de l'année 2009, de la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 20 000 000 € versé le 2 février 2009, de l'emprunt du Crédit agricole pour un montant de 20 000 000 € versé le 16 mars 2009 et d'une partie du versement le 15 décembre 2008 de l'emprunt du Crédit Agricole, soit un montant de 10 000 000 €, considérant le décalage entre le versement de ces fonds et certains travaux d'investissement (dû au retard de certains projets), il est décidé de placer les fonds provenant de ces emprunts et de souscrire un ou plusieurs comptes à terme auprès du Trésor Public pour un montant maximum de 50 M€, sur une durée de 1 à 6 mois rémunérés selon le barème publié mensuellement par le Ministère des Finances. Les placements pourront être renouvelés une ou plusieurs fois, sur un ou plusieurs comptes à terme du Trésor Public, pour une durée d'un ou plusieurs mois sans que la durée du placement puisse excéder la date du 31 décembre 2010 et sans que le montant dépasse le plafond de 50 M€.

Décision DGST/2010/06 du 1^{er} février 2010 portant sur l'attribution du marché subséquent n°09 91 039-1 conclu avec la société APAVE pour l'opération de prolongation de la durée de vie du centre Ivry/Paris 13, selon l'accord cadre SYCTOM « Mission de contrôle conformité et contrôle technique »

Attribution et signature du marché subséquent n° 09 91 039-1 pour l'opération de durée de vie du Centre Ivry/Paris 13 selon l'accord-cadre SYCTOM « Mission de contrôle conformité et contrôle technique » avec la société APAVE pour un montant de 33 920,00 € HT. Le marché est conclu pour la durée de l'accord-cadre, soit jusqu'à 3 ans après sa notification.

Décision DGST/2010/07 du 4 février 2010 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n°09 91 012 relatif aux travaux de finitions à réaliser au centre de tri et valorisation énergétique ISSEANE

Signature de l'avenant n°1 au marché n°09 91 012 relatif aux travaux de finitions à réaliser au centre de tri et valorisation énergétique ISSEANE conclu avec le groupement GTM/POA pour un montant de 2 039 026,42 € HT sur la durée du marché. L'avenant n° 1 prend en compte certaines modifications dans le programme des travaux compte tenu d'exigences liées à la fois à l'exploitation du centre et à l'optimisation des dispositifs de sécurité. Le montant du marché reste inchangé, seul le dossier de prix est modifié.

Décision DGST/2010/08 du 12 février 2010 portant sur l'attribution du marché subséquent n°09 91 039-02 conclu avec la société APAVE pour le centre de tri Paris 15 selon l'accord-cadre du SYCTOM « Mission de contrôle conformité et contrôle technique »

Attribution et signature du marché subséquent n° 09 91 039-02 pour le centre de tri Paris 15, selon l'accord-cadre du SYCTOM « Mission de contrôle conformité et contrôle technique » avec la société APAVE pour un montant de 37 730,00 € HT. Le marché est conclu pour la durée de l'accord-cadre, soit jusqu'à 3 ans après sa notification.

Décision DGST/2010/09 du 18 février 2010 portant sur l'attribution du marché n°10 91 07 relatif à la mission d'expertise et de diagnostics des circuits d'eau des UIOM Ivry/Paris 13, Saint-Ouen et ISSEANE

Attribution et signature du marché n° 10 91 07 passé selon la procédure adaptée, relatif à la mission d'expertise et de diagnostics, avec la société GUIGUES pour un montant forfaitaire de 16 700 € HT. Le marché est conclu pour une durée de trois mois à partir de la date du 1^{er} ordre de service jusqu'à levée complète de toutes réserves.

Décision DRH/2010/10 du 16 mars 2010 portant sur la signature d'une convention relative à l'accès aux restaurants administratifs de l'A.S.P.P

Conclusion d'une convention entre le SYCTOM et l'A.S.P.P (Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris) afin de permettre aux agents du SYCTOM d'accéder aux restaurants administratifs gérés par l'A.S.P.P. Cette convention a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une période d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Le montant de la participation forfaitaire mensuelle est fixé au 1^{er} janvier 2010 à 69,70 € par carte délivrée.

Décision DRH/2010/11 en date du 22 février 2010 portant signature d'une convention de formation Finance Active « Bien maîtriser INSITO »

Une convention est conclue entre le SYCTOM et FINANCE ACTIVE afin de permettre à un agent de suivre la formation gratuite « Bien maîtriser INSITO ».

Décision DGST/2010/12 en date du 24 février 2010 portant attribution du marché subséquent n°09 91 039-03 conclu avec la société APAVE pour les travaux de modernisation du centre de tri de Nanterre selon l'accord-cadre SYCTOM « Mission de contrôle conformité et contrôle technique »

Attribution et signature du marché subséquent n°09 91 039-03 relatif aux travaux de modernisation du centre de tri de Nanterre selon l'accord-cadre SYCTOM « Mission de contrôle conformité et contrôle technique » avec la société APAVE pour un montant de 31 980 € HT. Le marché est conclu pour la durée de l'accord-cadre, soit jusqu'au 3 ans après la notification.

Décision DGAFAG/2010/13 en date du 1^{er} mars 2010 portant sur la signature d'un contrat de réexpédition du courrier pour l'exercice de la mission des membres de la Commission Particulière du Débat Public en charge du débat public relatif au projet de reconstruction de l'unité de traitement des déchets Ivry/Paris 13

Signature avec La Poste d'un contrat de réexpédition du courrier adressé à la Commission Particulière du Débat Public. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an et pour un montant de 88 € TTC.

Décision DGAFAG/2010/14 en date du 5 mars 2010 portant sur la signature de la résiliation anticipée du bail dérogatoire conclu entre la société SR3 Francilien et le SYCTOM de l'Agglomération Parisienne pour les locaux sis 94/96 Avenue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine (porte Sud)

Suite à la fin de mission de la Commission Particulière du Débat Public, il est décidé de signer la résiliation anticipée du bail dérogatoire avec la société SR3 Francilien, propriétaire des locaux sis 94/96 Avenue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine, à compter du 7 mars 2010 et ceci sans indemnité.

Décision DGST/2010/15 en date du 11 mars 2010 portant attribution du marché subséquent à l'accord-cadre SYCTOM n°09 91 039-04 « Mission de contrôle technique et contrôle conformité » relatif à l'opération de prolongation de la durée de vie du centre Ivry/Paris 13

Attribution et signature du marché subséquent n°09 91 039-04 relatif à l'opération de prolongation de la durée de vie du centre Ivry/Paris 13 (Lot n°26 : Contrôle des soudures) selon l'accord-cadre SYCTOM « Mission de contrôle conformité et contrôle technique » avec la société APAVE pour un montant de 110 680 € HT. Le marché est conclu pour la durée de l'accord-cadre, soit jusqu'à 3 ans après la notification.

Décision DGST/2010/16 en date du 11 mars 2010 portant sur l'attribution du marché n°10 91 10 relatif au lot 27 bis « Mise à disposition d'une base vie complémentaire » de l'opération de prolongation de la durée de vie du centre Ivry/Paris 13

Attribution et signature du marché n°10 91 10, passé selon la procédure adaptée conformément aux articles 27-III-2°, 40 et 77 du Code des Marchés Publics, à la société Yves COUGNAUD relatif à la mise à disposition d'une base vie complémentaire (Lot 27 bis de l'opération de prolongation de la durée de vie du centre Ivry/Paris13) pour un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 400 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date fixée pour le démarrage des prestations dans le premier ordre de service.

Décision COMM/2010/17 en date du 23 mars 2010 portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché n°09 91 024 relatif à l'AMO en matière de conseil et de communication pour le débat public pour le centre Ivry/Paris 13

Signature de l'avenant n°1 au marché n°09 91 024 conclu avec la société PARIMAGE afin de préciser la mention « marché sans minimum ni maximum » mention ne figurant pas explicitement dans le CCP valant engagement et de corriger l'erreur matérielle (montant de 115 800 € HT) qui apparaît dans la lettre de notification. Le présent avenant prendra effet à compter de la date de notification et est sans incidence financière.

Décision DGST/2010/18 en date du 23 mars 2010 portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché n°09 91 030 relatif à la mission d'animation du débat public sur le projet de centre de valorisation biologique et énergétique d'Ivry/Paris 13

Signature de l'avenant n°1 au marché n°09 91 030 conclu avec la société ECLECTIC EXPERIENCE relatif à la mission d'animation du débat public sur le projet de centre de valorisation biologique et énergétique d'Ivry/Paris 13. Celui-ci a pour objet la mise en ligne des films du débat public et la prolongation de la mission de veille au bon fonctionnement du système de questions/réponses pour un montant de 4 920 € HT. Le présent avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Décision DGST/2010/19 en date du 25 mars 2010 portant sur la signature de la proposition de raccordement électrique et les conditions particulières du contrat de raccordement du centre de tri Paris 15 avec ERDF

Signature des documents relatifs au raccordement au réseau public de distribution électrique basse tension du centre de tri Paris 15. Les documents concernés sont les suivants :

- Proposition de raccordement électrique n°A321/020 325/001004
- Conditions particulières au contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une installation de production de puissance < 36 kVA raccordée au réseau public de distribution basse tension

La dépense afférente à ces prestations, d'un montant total de 1 981,39 € TTC, sera prélevée aux crédits inscrits à cet effet au budget du SYCTOM.

Décision DGAFAG/2010/20 en date du 25 mars 2010 portant sur la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec le Port Autonome de Paris et UPM-Kymmene France au Port de Boulogne Legrand

Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec le Port Autonome de Paris et UPM-Kymmene France pour la mise à disposition d'un terre-plein au port de Boulogne Legrand, destiné à être utilisé pour le transit de papiers à recycler en balles, de camions à bateaux, conformément aux objectifs du SYCTOM de recourir au transport alternatif par voie fluviale dans le cadre de ses activités de transfert. Cette convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2008 pour finir le 30 juin 2010, et reconductible tacitement de trois mois en trois mois sans pouvoir excéder une durée de dix ans. La convention prévoit une redevance annuelle de 4 150, 37 € HT valeur 2008 indexée sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE le 1^{er} trimestre 2007.

Décision DMAJ/2010/21 en date du 25 mars 2010 portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché n°04 02 06 passé avec MARSH relatif à la police multirisques industriels des cantonnements d'Isséane

Signature de l'avenant n°1 au marché n°04 02 06 passé avec la société MARSH en vue de reconduire la police multirisques industriels jusqu'au 30 avril 2010 avec paiement d'une prime de 4 000 € TTC.